

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Décision n° 2023 / 132 / 6 du 6 novembre 2023 relative aux projets DSFM et EOLIEN EN MER NORD ATLANTIQUE - MANCHE OUEST

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 et l'article L.121-9 ;

Vu sa décision N°2023/32/ DSFM ET EOLIEN EN MER NA MO/ 1 du 5 avril 2023 d'organiser un débat public sur la révision du volet stratégique du document stratégique de la façade maritime NORD ATLANTIQUE – MANCHE OUEST et sur la cartographie relative au développement de l'éolien en mer de cette façade maritime et désignant M. Floran AUGAGNEUR président de ce débat public ;

Considérant que :

Les domaines concernés par un débat de planification spatiale et temporelle de l'espace maritime sont très étendus ;

Des informations complémentaires au DMO, provenant de sources pluralistes seront mises à disposition du public par la commission particulière tout au long du débat.

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er}

Le dossier des maîtres d'ouvrage est suffisamment complet pour engager le débat public sur la révision du volet stratégique du document stratégique de la façade maritime NORD ATLANTIQUE – MANCHE OUEST et sur la cartographie relative au développement de l'éolien en mer de cette façade maritime.

Toutefois, les maîtres d'ouvrage devront, avant la fin de l'année :

- Apporter des informations complémentaires, sous forme de données ou de cartes conjuguant les enjeux environnementaux avec les activités humaines, permettant ainsi d'évaluer la nature, le niveau et la localisation des impacts des activités humaines ;
- Apporter des éléments sur la capacité du réseau électrique par façade au regard des objectifs de puissance annoncés pour 2034-2050 ;

Lorsque l'État produit, de sa propre initiative, des cartes d'identification de zones potentielles d'installation d'éolien en mer, celles-ci doivent être portées à la connaissance du public à travers l'atlas mis à disposition par la Commission.

Article 2

La Commission arrête les modalités du débat public.

Article 3

Le débat public se déroulera du 20 novembre 2023 au 26 avril 2024.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 6 novembre 2023.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'I. Casillo', is centered within a light gray rectangular box.

La vice-présidente
I. Casillo